

Audition publique : « Pour un statut de l'association européenne »

Jeudi 28 avril
14h00 – 17h30

Comité Economique et Social Européen, Bruxelles
Bâtiment Van Maerlant, 2 rue Van Maerlant, salle VM1

Pré-programme

- 14.00 - 14.30** Accueil et enregistrement des participants
- 14.30 - 15.00** Mots d'accueil par un représentant du CESE
- Mots d'introduction** par Jean-Marc Roirant, Président du Forum Civique Européen
- Présentation de la campagne de signatures menée par l'alliance « EASEA »**, par Alexandrina Najmowicz, Coordinatrice du FCE
- 15.00 – 16.00** **Utilité du Statut dans le Marché unique**, table ronde suivie d'échanges avec la salle
Modérateur : **Patrick de Bucquois**, Président du CEDAG et membre fondateur de EASEA
Intervenants : **Marc Tarabella**, député européen
Un représentant de la **Commission Européenne**
Francesco Martucci, professeur agrégé des facultés de droit, Université de Strasbourg
- 16.00 – 17.00** **Utilité du Statut pour un véritable dialogue civil européen**, table ronde suivie d'échanges avec la salle
Modérateur : **Cristian Pîrvulescu**, Vice-Président du FCE et membre du Groupe III du CESE
Intervenants : **Giovani Moro**, Président de FONDACA et membre de Active Citizenship Network
Meike Rodekamp, researcher, University of Bremen
Marie-Christine Vergiat, député européenne
- 17.00 – 17.30** Conclusions : « Quelles suites après la mobilisation du Parlement européen ? »

Organised by :



With the support of :



European Commission



European Economic and Social Committee

L'Association européenne: un objet social non identifié

Note d'information

Depuis plus de vingt ans, les associations européennes demandent la création d'un statut européen leur permettant de développer des activités transnationales. Le **Parlement Européen** a récemment adopté une **déclaration écrite¹ demandant à la Commission Européenne de présenter trois propositions pour la création de statuts européens pour les associations, fondations et mutuelles européennes.**

Le large soutien de la plupart des partis politiques à la présente Déclaration est un **signal politique fort du Parlement européen**, soulignant la nécessité d'un « environnement favorable » qui offre aux associations, mutuelles et fondations des instruments et la possibilité de donner une dimension européenne à leur organisation et à leurs activités.

Les associations favorisent dans les États membres la citoyenneté active et sont des acteurs **clés de l'économie sociale**. Leur rôle dans l'animation de la vie démocratique, la culture et le modèle social européen est largement reconnu et le droit d'association rappelé dans la Charte des droits fondamentaux. Le Traité de Lisbonne traduit, dans son article 11, la **nécessité d'une Europe se construisant avec l'implication des citoyens et des associations représentatives.**

Si l'on veut que la dimension européenne soit prise au sérieux, il convient de reconnaître au niveau européen une réalité que tous les États membres reconnaissent déjà au niveau national, à savoir un outil permettant aux citoyens de faire de la **liberté d'association au niveau européen une réalité.**

Nous nous trouvons à un moment critique de la construction d'une Europe des citoyens et nous considérons que le statut européen pour les associations européennes est un instrument clé pour :

- le développement d'un **véritable dialogue civil européen** comme prévoit le traité de Lisbonne ;
- la **reconnaissance** de la légitimité et de la pertinence de la **parole associative collective** dans une démocratie européenne plus participative ;
- assurer la **diversité** de l'organisation des **activités de l'économie sociale en Europe** et contribuer à une croissance cohésive, intelligente et durable en Europe ;
- établir un **cadre commun** et **reconnaître notre dimension européenne**, faciliter nos activités transnationales et assurer un fonctionnement démocratique durable au niveau européen ;
- construire une **culture politique commune** qui permettra aux citoyens des États membres de se réunir au sein d'organisations transnationales légalement reconnues.

L'article 11 du **Traité de Lisbonne** fait de la **démocratie participative** un outil de renforcement de la légitimité démocratique de l'Union européenne et, partant, un principe fondamental de gouvernance, en complément de la démocratie représentative. Le **dialogue civil** devient ainsi un des instruments majeurs dans le cadre des processus européens de formation des politiques et de la législation : les institutions européennes doivent mener un **dialogue « ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile ».**²

Dans ce contexte, l'instauration d'un statut européen pour les associations européennes, accompagnée d'une démarche de « labellisation » d'associations répondant à certains critères et souhaitant s'engager dans le dialogue civil européen, serait une nouvelle étape enrichissant la démocratie européenne par des processus plus participatifs.

¹ Déclaration écrite 84/2010 sur l'instauration de statuts européens pour les mutuelles, les fondations et les associations.

² L'article 11 du traité prévoit également la participation directe des citoyens en affirmant : « Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union ».

Organised by :



With the support of :



European Commission



European Economic and Social Committee